



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-82

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Convention de partenariat avec des apiculteurs concernant l'implantation d'un rucher

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de la commune d'installer des ruches et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation environnementale et pédagogique ;

Considérant la proposition des apiculteurs Monsieur MOREL Philippe et Monsieur BUSUTTIL Romain ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'exercice de l'apiculture ainsi que les actions de sensibilisation et d'animation sur ce thème ;

Décide

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec des apiculteurs Monsieur MOREL Philippe et Monsieur BUSUTTIL Romain pour l'implantation, l'entretien et le suivi du rucher ainsi des actions de sensibilisation et d'animation sur le thème de l'apiculture ;

Article 2 : La convention prend effet à compter de sa notification par la commune au Rucher du Bois de Ste Apolline, pour une durée de six ans.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche le 11 décembre 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 11 décembre 2025
Document rendu exécutoire 11 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER